

Vu le décret du 29 avril 1929 créant un service météorologique colonial, ensemble tous les textes qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté du 21 août 1932 fixant l'organisation, le fonctionnement et les attributions du service météorologique du Togo;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 1933 créant le réseau des stations météorologiques situées à l'intérieur du Territoire;

Vu les décisions des 19 janvier 1934, 23 juillet 1937 et 5 avril 1938 nommant les observateurs des stations météorologiques situées à l'intérieur du Territoire;

Vu l'arrêté du 3 février 1937 créant des stations météorologiques situées à l'intérieur du Territoire;

Vu l'arrêté du 30 mars 1938 relatif aux suppléments de fonctions, indemnités pour frais de représentation et de service pouvant être alloués au personnel européen en service au Togo, en exécution du décret du 11 juillet 1936;

Sur la proposition du chef du service météorologique p. i.;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le paragraphe 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 434 du 21 août 1932 susvisé est modifié comme suit :

« 2^o — Des stations de 1^{er} ordre et de 2^e ordre réparties sur l'ensemble du Territoire et créées par arrêté du Commissaire de la République ».

ART. 2. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 491 du 1^{er} septembre 1933 susvisé est modifié comme suit :

« Article 1^{er}. — Il est créé des stations météorologiques dans les centres énumérés ci-après :

1^o — Stations de 1^{er} ordre ou climatologiques à Palimé, Misahoé, Nuatja, Atakpamé, Sokodé, Aledjo, Pagaouda, Mango.

2^o — Stations de 2^e ordre ou pluviométriques à Anécho, Tsévié, Klabé, Yégué, Bassari, Dapango ».

ART. 3. — Le présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} juillet 1938, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 8 juillet 1938.

MONTAGNE.

Remises sur le produit de l'impôt

DECISION N° 533 modifiant le taux des remises à allouer aux chefs sur le produit de l'impôt.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté n° 171 du 6 mai 1936 portant organisation du commandement indigène;

Vu l'arrêté n° 28 du 13 janvier 1937 fixant le taux de la taxe due par les indigènes ayant un revenu inférieur à 10.000 francs notamment en son article 5;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Le taux des remises à allouer aux chefs sur le produit de l'impôt ainsi que prévu par l'article 5 de l'arrêté du 13 janvier 1937 susvisé est fixé à 6 pour cent pour l'année 1938.

ART. 2. — La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Lomé, le 9 juillet 1938.

MONTAGNE.

Santé publique

ARRETE N° 395 portant prorogation de mesures sanitaires.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 11 novembre 1929 sur la protection de la santé publique aux colonies;

Vu l'arrêté n° 634 du 27 octobre 1933 fixant les mesures d'ordre spécial, temporaire et défensif destinées à prévenir, à faire cesser les épidémies de typhus amaryl au Togo;

Vu l'arrêté n° 358 du 27 juin 1938 mettant sous le régime de passeport sanitaire les voyageurs en provenance de la Gold-Coast;

Vu le télégramme en date du 5 juillet 1938 du gouverneur de la Gold-Coast signalant un nouveau cas de maladie n° 10 à Amedica près Akuse province de l'Est;

Sur la proposition du délégué du chef du service de santé du Togo;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les mesures sanitaires édictées par l'arrêté n° 358 susvisé s'appliqueront jusqu'au 25 juillet 1938 à 24 heures.

ART. 2. — Le délégué du chef du service de santé, le commandant du cercle du centre et le médecin chef de la subdivision sanitaire de Palimé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 15 juillet 1938.

MONTAGNE.

Liste des appareils téléphoniques en service dans le territoire du Togo

A compter du 1^{er} juillet 1938 la liste des appareils téléphoniques des bureaux, services et circonscriptions du Territoire est arrêtée ainsi qu'il suit :

Gouvernement

- 3 lignes directes avec la poste,
- 1 appareil — Bureau du Commissaire de la République — Etage,
- 1 appareil — Bureau du Commissaire de la République — Rez-de-chaussée,
- 1 appareil — Appartement du Commissaire de la République — Etage,
- 1 appareil — Appartement du Commissaire de la République — Rez-de-chaussée,
- 1 appareil — Bureau du chef de cabinet,
- 1 appareil — Logement du chef de cabinet,
- 1 appareil — Logement du secrétaire de la Croix Rouge,
- 1 appareil — Logement du chef du bureau militaire,
- 1 appareil — Pavillon n° 4 (ancien hôtel du secrétaire général),
- 1 ligne directe avec chef service santé,
- 1 ligne directe avec chef service douanes,
- 1 ligne directe avec mairie,
- 1 ligne directe avec direction police,
- 1 ligne directe avec camp des gardes,
- 1 ligne directe avec camp de la police,
- 1 ligne directe avec garage central,
- 1 ligne directe avec service chemin de fer,
- 1 ligne directe avec finances.

Bureaux du gouvernement

- 1 ligne avec gouvernement, 2 lignes directes avec la poste,
- 1 appareil — Bureau de l'inspection des affaires administratives,
- 1 appareil — Bureau du chef du bureau finances,
- 3 appareils — (Sections finances, matériel, apurement),
- 1 appareil — Chef du bureau des affaires administratives et économiques,
- 1 appareil — Logement de l'inspecteur des affaires administratives.

Hôpital

- 1 ligne directe avec la poste,
- 1 appareil — Bureau médecin-chef,
- 1 appareil — Bureau médecin résident,
- 1 appareil — Bureau officier gestionnaire,
- 1 appareil — Bureau dentiste,
- 1 appareil — Bureau pharmacien,
- 1 appareil — Bureau salle d'opération,
- 1 appareil — Bureau laboratoire,
- 1 appareil — Bureau polyclinique,
- 1 appareil — Logement médecin-chef.

Chemin de fer

- 2 lignes directes,
- 1 tableau à 5 directions — Bureau chef service T. P. et transports,
- 1 ligne avec gare,
- 1 ligne avec secrétariat,
- 1 ligne avec adjoint au chef de service,
- 1 ligne avec comptabilité-finances,
- 1 ligne avec gouvernement,
- 1 tableau à 3 directions (traction),
- 1 ligne gare (traction),
- 1 ligne atelier (traction),
- 1 ligne chef traction (traction),
- 1 appareil — Bureau chef exploitation,
- 1 appareil — Bureau chef traction,
- 1 appareil — Bureau chef mouvement,
- 1 appareil — Bureau chef voie,
- 1 appareil — Bureau section voie,
- 1 appareil — Bureau contrôle,
- 1 appareil — Bureau atelier traction,
- 1 appareil — Bureau comptabilité-matières,
- 1 appareil — Bureau magasin matières,
- 1 appareil — Bureau caisse,
- 1 appareil — Bureau comptabilité,
- 1 appareil — Bureau secrétariat,
- 1 appareil — Bureau adjoint au chef de service,
- 2 appareils — Bureau petite vitesse,
- 1 appareil — Bureau gare grande vitesse,
- 1 appareil — Bureau jonction Km. 2.500,
- 1 appareil intermédiaire,
- 1 ligne sur Palimé,
- 1 ligne sur Atakpamé,
- 1 ligne sur Anécho.

Wharf

- 1 ligne directe avec la poste,
- 1 ligne directe avec le wharf,
- 1 ligne directe avec la gare,
- 1 tableau à 5 directions,
- 2 appareils au bout du wharf,
- 1 appareil — Logement maître du wharf.

Mairie

- 1 ligne directe avec la poste,
- 1 ligne directe avec subdivision Lomé,
- 1 ligne directe avec gouvernement,

- 1 ligne directe avec direction police,
- 1 appareil — Bureau administrateur-maire,
- 1 appareil — Bureau adjoint-maire,
- 1 appareil — Bureau voirie,
- 1 appareil — Bureau hygiène.

Direction de la police

- 1 ligne directe avec la poste,
- 1 ligne directe avec mairie,
- 1 ligne directe avec gouvernement,
- 1 ligne directe avec camp des gardes,
- 1 appareil — Bureau chef service,
- 1 appareil — Bureau commissaire de police,
- 1 appareil — Bureau dépôt police,
- 1 appareil — Poste police de la gare,
- 1 appareil — Poste police de la T. S. F.,
- 1 appareil — Poste police Van Vollenhoven,
- 1 appareil — Poste police Amoutivé,
- 1 appareil — Logement chef service.

Camp des gardes

- 1 ligne directe avec la poste,
- 1 ligne directe avec gouvernement,
- 1 ligne — Logement commandant des forces de police,
- 1 ligne — Direction police,
- 1 ligne — Poste police Amoutivé,
- 1 ligne — Dépôt police,
- 1 appareil — Bureau commandant forces de police,
- 1 appareil — Bureau adjudant-adjoint.

Douanes

- 1 ligne directe avec la poste,
- 1 ligne directe avec Aflao,
- 1 ligne directe avec gouvernement,
- 1 tableau à 5 directions,
- 1 appareil — Chef service douanes,
- 1 appareil — Chef bureau douanes.

Tribunal

- 1 ligne directe avec la poste,
- 1 tableau à 5 directions,
- 1 appareil — Bureau président,
- 1 appareil — Bureau procureur,
- 1 appareil — Bureau juge d'instruction.

Télégraphie sans fil

- 1 ligne directe avec P. T. T.,
- 1 ligne directe avec station,
- 1 ligne directe avec météo,
- 1 tableau à 5 directions,
- 1 appareil à la petite station,
- 1 appareil — Logement chef station.

Magasin général

- 1 appareil.

Ecole européenne

- 1 appareil.

Trésor

- 1 appareil — Bureau trésorier,
- 1 appareil — Bureau caisse.

Garage central

- 1 appareil chef garage,
- 1 ligne avec P. T. T.,
- 1 ligne avec gouvernement.

Météo

- 1 ligne directe avec la poste,

1 ligne directe avec la T. S. F.,
 1 tableau à 3 directions,
 1 appareil — Bureau chef station,
 1 appareil — Logement chef station.

Agriculture

1 appareil.

Enseignement

1 appareil.

Station câbles

1 appareil.

Domaines

1 appareil.

Terrain d'aviation

1 appareil.

Subdivision des travaux publics

1 appareil.

CERCLE DU SUD

Subdivision de Tsévié

1 appareil — Bureau,
 1 appareil — Logement.

Subdivision d'Anécho

1 appareil — Pied à terre du Commissaire de la République,
 1 appareil — Logement chef de subdivision,
 1 cabine téléphonique bureau subdivision,
 1 appareil — Bureau médecin hôpital.

CERCLE DU CENTRE

Atakpamé

1 appareil — Bureau commandant cercle,
 1 appareil — Logement commandant cercle,
 1 appareil — Bureau subdivision,
 1 appareil — Bureau médecin hôpital,
 1 appareil — Bureau commis, secrétaire du chef de canton Nuatja.

Palimé

1 appareil — Résidence du Commissaire de la République,
 1 cabine téléphonique subdivision (Misaoué),
 1 appareil — Logement chef subdivision,
 1 appareil — Bureau agent spécial et inspecteur auxiliaire de police,
 1 appareil — Bureau chef de poste de douanes à Kpadapé,
 1 appareil — Bureau chef de poste de douanes à Klouto,
 1 appareil — Bureau médecin hôpital.

CERCLE DE SOKODÉ

Sokodé

1 appareil — Bureau commandant de cercle,
 1 appareil — Bureau chef de subdivision,
 1 appareil — Logement commandant de cercle,
 1 appareil — Bureau médecin hôpital.

Bassari

1 appareil — Bureau chef subdivision,
 1 appareil — Garde cercle chargé du détachement à Nawaré.

Lama-Kara

1 appareil — Bureau chef subdivision,
 1 appareil — Logement chef subdivision,

1 appareil — Bureau médecin à Pagouda,
 1 appareil — Bureau médecin à Kouméa.

CERCLE DE MANGO

Mango

1 appareil — Bureau du cercle,
 1 appareil — Bureau du commandant de cercle.

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL

PERSONNEL EUROPÉEN

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Nomination

Par décret en date du :

2 juin 1938. — Est nommé :

.....

 Juge suppléant au tribunal de 3^e classe de Lomé
 M. Boni (Alphonse) candidat admis à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature coloniale (1^{re} session 1936) en remplacement de M. Puig précédemment nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 3^e classe de Bamako;

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Tableau d'avancement

Par arrêté n° 378 du :

1^{er} juillet 1938. — Sont inscrits au tableau d'avancement du personnel des cadres locaux européens du Togo pour le 2^e semestre 1938 :

A) — SERVICES CIVILS

Pour le grade d'adjoint de 1^{re} classe :

(Au choix)

M. Maugis, adjoint de 2^e classe.

Pour le grade d'adjoint de 2^e classe :

(Au choix)

M. Dubois, commis de 1^{re} classe.

Pour le grade de commis de 1^{re} classe :

(Au choix)

M. Bancel, commis de 2^e classe.

B) — CHEMIN DE FER

Pour le grade de chef de gare hors classe :

(Au choix)

M. Boury Georges, chef de gare de 1^{re} classe.

Pour le grade de chef de gare de 3^e classe :

(Au choix)

M. Bruni Louis, sous-chef de gare de 1^{re} classe.

Pour le grade de comptable de 1^{re} classe :

(Au choix)

M. Plancq, comptable de 2^e classe.

Pour le grade de comptable de 2^e classe :

(Au choix)

M. Pinelli, comptable de 3^e classe.

Promotions

Par arrêté n° 379 du :

1^{er} juillet 1938. — Sont promus, pour compter du 1^{er} juillet 1938, dans le personnel des cadres européens du Togo :

A) — SERVICES CIVILS

Au grade d'adjoint de 1^{re} classe :

M. Maugis, adjoint de 2^e classe.

Au grade d'adjoint de 2^e classe :

M. Dubois, commis de 1^{re} classe.

Au grade de commis de 1^{re} classe :

M. Bancel, commis de 2^e classe.

B) — CHEMIN DE FER

Au grade de chef de gare hors classe :

M. Boury Georges, chef de gare de 1^{re} classe.

Au grade de chef de gare de 3^e classe :

M. Bruni Louis, sous-chef de gare de 1^{re} classe.

Au grade de comptable de 1^{re} classe :

M. Plancq, comptable de 2^e classe.

Au grade de comptable de 2^e classe :

M. Pinelli, comptable de 3^e classe.

Affectations

Par décisions nos 517 et 537 des :

2 juillet 1938. — M. Depoutre, médecin-lieutenant du corps de santé des troupes coloniales, est nommé chef de la subdivision sanitaire de Mango, inspecteur des viandes de boucherie et observateur météorologique de la station climatologique de Mango, en remplacement du médecin-capitaine Piriou appelé à d'autres fonctions.

M. Piriou, médecin-capitaine du corps de santé des troupes coloniales, est affecté au service de prophylaxie et de traitement de la trypanosomiase.

9 juillet 1938. — M. Siro, chef du service de l'enseignement, est chargé en outre des fonctions de chef du secteur scolaire de Lomé.

M^{me} Siro, directrice de l'école ménagère, est nommée, cumulativement avec ses fonctions, adjointe au chef du service de l'enseignement.

Par décision n° 546 du :

12 juillet 1938. — M. Thomas, instituteur principal de 3^e classe, précédemment directeur de l'école européenne, est nommé directeur du cours complémentaire et du cours supérieur de Lomé.

Engagement

Par décision n° 551 du :

16 juillet 1938. — Madame Roussel est engagée en qualité de monitrice auxiliaire de l'enseignement et affectée à l'école ménagère de Lomé.

Il sera alloué à M^{me} Roussel un salaire journalier de trente francs (dimanches et jours fériés scolaires non compris).

PERSONNEL INDIGÈNE**Concours à l'emploi de commis d'administration**

Par décision n° 521 du :

4 juillet 1938. — Les épreuves écrites pour le concours à l'emploi de commis d'administration auront lieu à Lomé le 7 juillet 1938 à 7 heures 30 dans les locaux de l'école ménagère.

Sont autorisés à s'y présenter :

M.M. Aholou Gabriel,
D'Almeida Félicien,
Amegah André,
Behlow Joseph,
Edorh Thomas,
Elie Joseph Comlan,
Dos Reis Prudence,
Ramanou Frédéric,
Wouly Lawson,
Amoussou Virgile.

La commission chargée de surveiller les épreuves écrites est constituée ainsi qu'il suit :

M. Siro, chef du service de l'enseignement *Président*
M.M. Thomas, instituteur principal,
Roth, adjoint principal des services } *Membres*
civils,
D'Almeida Charles, commis principal d'administration.

La commission chargée de corriger les épreuves écrites et de faire subir les épreuves orales est constituée ainsi qu'il suit :

M. Mouragues, administrateur-adjoint des colonies, chef de cabinet du Commissaire de la République *Président*
M.M. Berard, administrateur-adjoint des colonies, chef du bureau des finances, } *Membres*
Mertz, ingénieur météorologiste,
Dossou Augustin, commis principal d'administration.
Quashie William, commis d'administration *Secrétaire*.

Elle se réunira une première fois sur la convocation de son président pour corriger les épreuves écrites et une deuxième fois le 25 juillet à 7 heures 30 dans les bureaux du gouvernement pour y faire subir les épreuves orales.

Commission d'examen

Par arrêté n° 381 du :

6 juillet 1938. — Une commission composée de :
M. Pialoux, ingénieur principal, chef du service
des travaux publics et des transports . . . *Président*

M.M. Vuillet, administrateur des colonies, Bonnard, chef du service élémentaire de l'exploitation, Bugnard, chef du service élémentaire de la voie et des bâtiments.	} <i>Membres</i>
--	------------------

se réunira sur la convocation de son président, pour
examiner l'aptitude professionnelle de :

M.M. Djadoo Joseph, chef de train de 5^e classe,
Cadassou Norbert, receveur de 5^e classe,
Barboza Pierre, téléphoniste de 4^e classe,
Dossah Louis, receveur de 5^e classe,
Koutame Jean, facteur auxiliaire,
Addeh Luc, commis dactylographe auxiliaire,
candidats à l'emploi de facteur-enregistreur de
4^e classe.

Promotions

Par arrêté n° 394 du :

14 juillet 1938. — Sont promus au point de vue
exclusif de l'ancienneté pour compter du 1^{er} juillet
1938, les agents dont les noms suivent :

1^o — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

a) Enseignement officiel

Au grade d'instituteur-adjoint de 2^e classe :

Blivi Jules, instituteur-adjoint de 3^e classe.

Au grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe :

Samuel Abraham, instituteur-adjoint de 4^e classe.
Freitas Paulin, instituteur-adjoint de 4^e classe.

Au grade d'instituteur auxiliaire de 1^{re} classe :

Akakpo Théophile, instituteur auxiliaire de 2^e cl.

Au grade de moniteur de 2^e classe :

Sinzogan Léonard, moniteur de 3^e classe.
M^{me}. Johnson Léontine, monitrice de 3^e classe.

Au grade de monitrice de 4^e classe :

M^{me}. Paass, monitrice de 5^e classe.

b) Enseignement privé

Au grade de moniteur de 1^{re} classe :

Amadou Edouard, moniteur de 2^e classe.

Au grade de moniteur de 3^e classe :

Mensah Théophile, moniteur de 4^e classe.
Amegan Simon, moniteur de 4^e classe.

Au grade de moniteur de 4^e classe :

Kpotufe Vincent, moniteur de 5^e classe.
Gbenyon Rosine, monitrice de 5^e classe.

Au grade de moniteur de 5^e classe :

Aholou Gabriel, moniteur de 6^e classe.

2^o — PERSONNEL DES P. T. T.

Au grade de commis de 2^e classe des P. T. T. :

Koffi Jacques, commis de 3^e classe des P. T. T.

3^o — PERSONNEL DU SERVICE DE SANTÉ

Au grade d'aide-médecin de 1^{re} classe :

Padenou Fritz, aide-médecin de 2^e classe.

Au grade d'infirmier-major de 4^e classe :

Anna Seddoh, infirmière-major de 5^e classe.
Adoglo Valentin, infirmier-major de 5^e classe.
Koumi Noël, infirmier-major de 5^e classe.

Au grade d'infirmier de 1^{re} classe :

Félix Edoé, infirmier de 2^e classe.

Au grade d'infirmier de 2^e classe :

Gbikpi Alphonse, infirmier de 3^e classe.
Justine Vignon, infirmière de 3^e classe.

Au grade d'infirmier de 3^e classe :

Adoté Vincent, infirmier de 4^e classe.
Lawson Pierre, infirmier de 4^e classe.

Au grade d'infirmier de 4^e classe :

Wilson Robert, infirmier de 5^e classe.
Foly Thomas, infirmier de 5^e classe.

Au grade de brigadier de 1^{re} classe :

Akakpovi Apollinaire, brigadier de 2^e classe.

4^o — COMMIS D'ADMINISTRATION

*Au grade de commis principal d'administration de
1^{re} classe :*

Dossou Augustin, commis principal d'administration
de 2^e classe.

*Au grade de commis principal d'administration de
3^e classe :*

Gbedey Robert, commis principal d'administration
de 4^e classe.

*Au grade de commis principal d'administration de
6^e classe :*

D'Almeida Antoine, commis d'administration de
1^{re} classe.

Au grade de commis d'administration de 1^{re} classe :

Hubert P. d'Almeida, commis d'administration de 2^e classe.

Au grade de commis d'administration de 2^e classe :

Da Silva Yacintho, commis d'administration de 3^e cl.

Au grade de commis d'administration de 5^e classe :

Goeh Clément, commis d'administration de 6^e classe.

Au grade de commis d'administration de 6^e classe :

Couassi Joseph, commis d'administration de 7^e classe.

Au grade de commis d'administration de 7^e classe :

Loko Albert, commis d'administration de 8^e classe (conserve un reliquat d'ancienneté pour services militaires non utilisés de 1 an 3 mois 19 jours).

Amouzou Adolphe, commis d'administration de 8^e cl.

Tsikplonou Gaston, commis d'administration de 8^e cl.

5^o — INTERPRETES*Au grade d'interprète principal de 4^e classe :*

Kouévi Gabriel, interprète principal de 5^e classe.

6^o — PLANTONS*Au grade de planton de 1^{re} classe :*

Abalo Messavi Ferdinand, planton de 2^e classe.

Au grade de planton de 7^e classe :

Padonou Maurice, planton de 8^e classe.

7^o — TRAVAUX PUBLICS*Au grade de maître-ouvrier de 5^e classe :*

Do Rego Seydou, maître-ouvrier de 6^e classe.

Au grade d'ouvrier de 4^e classe :

Kodjo Moïse, ouvrier de 5^e classe (conserve un reliquat d'ancienneté pour services militaires non utilisés de 2 ans 6 mois).

Au grade de surveillant de route de 6^e classe :

Sonhayé Djato, surveillant de 7^e classe.

Au grade de mécanicien-conducteur principal de 3^e classe :

Latécoué L. Lawson mécanicien-conducteur principal de 4^e classe.

Au grade de mécanicien-conducteur de 2^e classe :

Kodjo Laurence, mécanicien-conducteur de 3^e classe.

8^o — CHEMIN DE FER ET WHARF*Au grade de chef de station de 4^e classe :*

Lasse Benjamin, facteur-enregistreur de 1^{re} classe.

Au grade de facteur-enregistreur de 1^{re} classe :

d'Almeida Cyriano, facteur-enregistreur de 2^e classe.
Dedry Vincent, facteur-enregistreur de 2^e classe.

Au grade de téléphoniste de 3^e classe :

Epaminondas Hippolyte, téléphoniste de 4^e classe.

Au grade de chef de train de 7^e classe :

Folikoue Robert, chef de train de 8^e classe.

Au grade de chef d'équipe de 4^e classe :

Guegue Issouka, chef d'équipe de 5^e classe.

Au grade d'ouvrier de 6^e classe :

Vintoura Patrice, ouvrier de 7^e classe.

Kouassi Zankou Kénou, ouvrier de 7^e classe.

Au grade de quartier-maître :

Tossou Koussahoun, canotier de 1^{re} classe.

Kossoko Amégan, canotier de 1^{re} classe.

Agbessiloude Afanou, canotier de 1^{re} classe.

Semako Eklou, canotier de 1^{re} classe.

DIVERS

Création de sociétés

Par arrêté n° 382 du :

6 juillet 1938. — Est autorisée dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, la création d'une société dénommée (Union Sportive d'Atakpamé) dont le siège est à Atakpamé, rue du cercle et dont le but est de favoriser la pratique des sports et du football en particulier.

Par arrêté n° 391 du :

11 juillet 1938. — Est autorisée la constitution dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France de l'association dénommée (Groupe Fraternel du Togo).

Justice indigène

Par arrêté n° 390 du :

11 juillet 1938. — M. Challier, médecin-capitaine des troupes coloniales, est nommé assesseur européen près le tribunal criminel du cercle de Sokodé, en remplacement de M. Azemard rentré en congé.

Taux d'acceptation des monnaies anglaises

Par arrêté n° 384 du :

6 juillet 1938. — Les monnaies anglaises seront reçues pour compter du 15 juillet 1938 dans les caisses publiques autorisées à les admettre en paiement au taux de cent soixante douze francs (172 frs.) la livre sterling.

Prix de gros de diverses marchandises

			25 Juin	2 Juillet
Farine de consommation	Paris	100 kgs.	283,—	283,—
Avoines	—	—	146,50	138,50
Seigles de Beauce (départ)	—	—	142,50	142,50
Orge de Beauce (départ)	—	—	160,—	158,—
Maïs Indochine	Marseille	—	137,75	135,50
Pommes de terre, Esterling	Paris	—	162,50	172,50
Riz, Saïgon n° 1	Le Havre	—	165,50	167,50
Pâtes alimentaires, 1 ^{er} choix	Lyon	—	545,—	545,—
Bœuf	La Villette	kg.	8,60	9,—
		—	7,30	7,40
Veau	—	—	11,—	10,90
		—	9,80	9,60
Mouton	—	—	15,—	15,40
		—	11,60	12,—
Porc	—	—	12,28	12,14
		—	11,42	11,42
Vin rouge, Béziers 9°	—	—	15,25	—
Beurres	Paris	La degré hectol.	18,50	—
		kg.	21,33	21,25
Fromages	—	—	20,33	20,45
		—	15,04	14,66
Huile arachide supérieure	Marseille	—	8,92	8,92
		100 kgs.	507,50	507,50
Huile d'olive Tunisie	—	—	—	—
Sucre	Paris	—	295,—	296,50
		Lyon	502,50	502,50
Café Santos good à l'entrepôt	Le Havre	50 kgs.	198,50	196,25
Cacao Côte d'Ivoire à l'entrepôt.	—	—	192,—	212,—
Fonte de moulage n° 3	Base Longwy	la tonne	598,—	598,—
Aciers marchands	Paris	100 kgs.	157,—	157,—
Cuivre en lingots	Le Havre	—	856,—	878,—
Etain Détroits	—	—	3.894,—	3.898,—
Plomb, marques ordinaires	—	—	344,50	349,—
Zinc, bonnes marques	Le Havre ou Paris	—	345,—	349,—
Houille, tout venant industriel 30/35 Nord	—	la tonne	169,84	169,84
Coton américain	Le Havre	50 kgs.	429,50	437,—
Laine peignée	Roubaix	—	37,50	37,50
Lin de Russie C. A. F. ports français	—	100 kgs.	—	—
Chanvre indigène, Anjou, Sarthe	—	—	595,—	595,—
Jute First mark, C. A. F. ports français	—	—	308,—	325,—
Soie grège Cévennes	Lyon	kg.	152,50	154,50
Peaux de bœufs	Paris	50 kgs.	257,69	254,40
		Le Havre	—	235,—
Cuir à semelle	Paris	kg.	38,50	38,50
		—	100 kgs.	275,—
Suif indigène	—	hectolitre	365,—	365,—
Alcool dénaturé	—	100 kgs.	95,—	95,—
Carbonate de soude	—	—	121,—	121,—
Nitrate de soude synthétique	Dunkerque	—	163,03	168,03
Benzol	Paris	—	9,90	9,90
Bois de charpente	—	le mètre	630,—	630,—
		le m3.	11,05	11,90
Caoutchouc	—	kg.	360,—	360,—
Savon blanc extra 72%	Marseille	100 kgs.	300,—	—
Sulfate de cuivre	Bordeaux	—	287,60	287,60
Ciment Portland artificiel	Départ usine	la tonne	—	—

AVIS ET COMMUNICATIONS

Cours officiel des changes
(11 juillet 1938)

Livre sterling	178,45
Dollar	36,21
Mark	14,50
Belga	6,12
Franc suisse	8,25

Avis de concours

Par arrêté du ministre des colonies en date du 1^{er} juin 1938, un concours pour l'emploi de sous-chef de bureau de 2^e classe des secrétariats généraux des colonies sera ouvert les 5 et 6 décembre 1938 simultanément à Paris, dans les ports de Nantes, Bordeaux, Marseille, et dans les chefs-lieux des colonies où il existe un personnel des bureaux des secrétariats généraux.

Le nombre des placés mises au concours est de six.

Erection du monument à la mémoire de
Georges Clémenceau

Arrêté n° 351 du 20 juin 1938
paru au journal officiel du 1^{er} juillet 1938

PREMIERE LISTE de souscriptions recueillies par la succursale de la banque de l'Afrique occidentale pour la période du 1^{er} au 15 juillet 1938.

1^o — FRANÇAIS

M.M. Champion, instituteur principal	50,—
Laporte, commis principal du trésor	50,—
Larrère, commis principal du trésor	15,—
Montagné, Gouverneur des Colonies, Commissaire de la République au Togo	500,—
Mouragues, administrateur des colonies, chef de cabinet	100,—
Perret, adjoint principal hors classe des services civils du Togo	25,—
Roche, administrateur des colonies	15,—
Vittini, avocat défenseur	100,—
	855,—

2^o — EUROPÉENS AUTRES QUE LES FRANÇAIS

M.M. Aowad Frères, commerçant	150,—
Gebara Farid, commerçant	100,—
Habib, commerçant	200,—
Jazzar, commerçant	150,—
Kalife Michel, commerçant	50,—
Nassar, commerçant	500,—
à reporter	1.150,—

reports	1.150,—	855,—
M.M. Nassif F. Antoine, commerçant	100,—	
Nassif G. Antoine, commerçant	150,—	
Shredehoui, commerçant	50,—	
William Joseph, commerçant	300,—	
		1.750,—

3^o — TOGOLAIS

M.M. Achadé Pierre, téléphoniste	5,—	
Adabunu Ernest, agriculteur	50,—	
Adado Sani, chef de canton	100,—	
Adjalle Jacob, chef de canton	1.000,—	
Adolf Francis, commis auxiliaire	5,—	
Agbodjan William, planteur	150,—	
Ahyee Issac, commis auxiliaire	1,50	
Aithnard, commis d'administration	20,—	
Ajavon Joseph, commis auxiliaire	3,—	
Aklassou Joseph, chef de canton	200,—	
Akossou, gardien de phare	25,—	
Amegee Paul, vétérinaire auxiliaire	40,—	
Amegneran Vincent, auxiliaire	10,—	
Amoussou Pierre, auxiliaire	5,—	
Amoussou Sechi Emmanuel, auxiliaire	5,—	
Anthony Alex, planteur	*250,—	
Anthony Norbertus, planteur	150,—	
Assani Antoine, garde de cercle	5,—	
Atayi Jonathan, commis d'administration	10,—	
Pasteur Baéta, missionnaire	300,—	
M. Bassari Bonjou, mécanicien-conducteur	5,—	
M ^{lle} . Blagogee Ida, ouvrière	10,—	
M.M. Bruce Jérémie, commis auxiliaire	0,50	
Codjo François, conciergé	5,—	
Combate, brigadier	10,—	
Dégboé Gaspard, commis d'administration	1,—	
Djamago, ouvrier	5,—	
Dogo, ouvrier	1,50	
Dorkeno Michel, chef d'Aképe	200,—	
Dossevi Pierre, commis d'administration	10,—	
Dosson Sossou, auxiliaire	5,—	
Edo Kouassi, agent auxiliaire	2,—	
Eloudje Vincent, agent auxiliaire	3,—	
Folly Michel, commis d'administration principal	25,—	
à reporter	2.617,50	2.605,—

	<i>reports</i>	2.617,50	2.605,—
M.M. Foly Joseph, commis d'administration		5,—	
Galadima, chef de quartier		100,—	
Obaguidi Léonard, commis d'administration		15,—	
Gnassounou Pierre, commis d'administration		2,—	
Johnson André, commis d'administration		15,—	
Katé, s/chef de canton		20,—	
Kokou Louis, commis d'administration		5,—	
Komlan F. A., agriculteur		100,—	
Koumako Jérôme, agent auxiliaire		25,—	
Lassay Jacob, ouvrier		5,—	
Lawson B. C. Andréas, photographe		50,—	
Lawson Sylvestre, auxiliaire		5,—	
Momo Camara, mécanicien-conducteur		5,—	
Monteiro, garde de cercle		5,—	
Nathaniel, ouvrier		2,—	
Nicoué Pierre, commis auxiliaire		0,50	
Occansey Ludwing, propriétaire		200,—	
Quashie William, commis d'administration		25,—	
Sagi Gbogbo, propriétaire		25,—	
<i>à reporter</i>		3.227,—	2.605,—

	<i>reports</i>	3.227,—	2.605,—
M.M. Savi de Tové, publiciste		30,—	
Sedjro Tété, chef de canton		200,—	
Semekono, chef d'Aflao		500,—	
Sogodzo, auxiliaire		1,—	
Sossou Tchobo, garde de cercle		8,—	
de Souza Félicio, planteur		5.000,—	
Tamakloé, Théophile, planteur		500,—	
Van Lare Franck, commerçant		250,—	
Viera, commis d'administration		2,—	
Adado, chef du canton de Baguida		100,—	
Aklassou, chef du canton de Bé		150,—	
Taga, chef du village d'Adidolokpo		20,—	
Djido, chef du village d'Apélébimé		20,—	
Boto, chef du village d'Atchavé		20,—	
Agbevè, chef du village de Klévè		20,—	
Kpogo, chef du village Kpatéfi		20,—	
Houkpeto, chef du village Nivémé		25,—	
			10.093,—
<i>Total</i>		12.698,—	